

Annemasse, le jeudi 28 avril 2011

**CLAUDE BIRRAUX**

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-SAVOIE

CONSEILLER GÉNÉRAL  
DU CANTON ANNEMASSE SUD

PRÉSIDENT DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE  
D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES  
ET TECHNOLOGIQUES



N/ Réf : VM/2011-260

Mademoiselle,

Par un récent courrier, vous m'avez fait part de vos inquiétudes quant à l'application du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute en France et je vous en remercie.

Sensible à vos préoccupations, je suis aussitôt intervenu auprès de Monsieur BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé. En ma qualité de parlementaire, je lui ai adressé une question écrite dont vous trouverez ci-joint la copie.

Bien entendu, je serai particulièrement attentif aux suites de votre dossier et je ne manquerai pas de vous tenir informée des suites qui pourront lui être réservées.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Mademoiselle, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Claude BIRRAUX

P.J. : copie de la question écrite

## CLAUDE BIRRAUX

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-SAVOIE

CONSEILLER GÉNÉRAL  
DU CANTON ANNEMASSE SUD

PRÉSIDENT DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE  
D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES  
ET TECHNOLOGIQUES

Annemasse, le jeudi 28 avril 2011

### DIVISION DES QUESTIONS

Monsieur Claude BIRRAUX appelle l'attention de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sur l'application du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute en France.

En effet, l'application de ce texte suscite de nombreuses inquiétudes et interrogations parmi la profession. Ce texte oblige notamment les psychologues à en demander le titre, ce qui les contraint à suivre une formation complémentaire. Ainsi, ne sera pas prise en compte la lourde formation à laquelle els psychologues cliniciens sont soumis. Pour la plupart, ils ont au minimum un niveau Master.

De plus, l'objectif initial de ce décret visait à protéger les patients des éventuelles dérives sectaires ou dangereuses. Or en proposant d'acquérir 400 heures de formation et 5 mois de stage pour être reconnu par l'Etat, ce décret détourne l'esprit du texte de loi en engendrant une déqualification de la profession, qui risque in fine d'impacter la qualité des soins.

Enfin, cette formation a minima ne sera pas soumise à un code d'éthique et de déontologie ce qui est le cas pour la profession actuellement.

C'est pourquoi, il souhaiterait savoir comment il entend répondre aux inquiétudes de cette profession.



Claude BIRRAUX